



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 13 juin 2018 à 9 h 37 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs Luc Bard, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, madame Laurence Gillot, attaché de presse et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

CE-2018-432

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 23 ET 30 MAI 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 23 et 30 mai 2018 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2018-433

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard des Allumettières, dossier RS-17-308, comme illustré au plan numéro CRO-17-483 du 16 avril 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Allumettières	Sud	Entre les rues Notre-Dame-de-l'Île et Laurier	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-17-483 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-434

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DE L'ART-MODERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation :

- de la circulation en implantant un passage pour écoliers en face du 58, rue de l'Art-Moderne, dossier RS-18-110, comme illustré au plan numéro CRO-18-280 du 15 mai 2018;
- du stationnement sur la rue de l'Art-Moderne, dossier RS-18-110, comme illustré au plan numéro CRO-18-280 du 15 mai 2018.

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Art-Moderne	Sud	Devant les adresses numéros 51 à 67	En tout temps
De l'Art-Moderne	Nord	Devant les adresses numéros 46 et 50	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

La signalisation et le marquage seront faits dans le cadre du contrat de mesures de modération de la circulation.

Adoptée

CE-2018-435

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard Montclair, dossier RS-18-116, comme illustré au plan numéro CRO-18-285 du 23 avril 2018.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Montclair	Sud	À partir d'un point situé à 35 m à l'est de la rue Berri, sur une distance de 33 m vers l'est	15 minutes 7 h à 9 h et 15 h à 18 h Lundi au vendredi
Montclair	Sud	À partir d'un point situé à 35 m à l'est de la rue Berri, sur une distance de 33 m vers l'est	2 heures 9 h à 15 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-285 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-436

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DES
RUES DE LA CHÂTEAUGUAY ET DE LA MALBAIE - DISTRICT ÉLECTORAL
DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète l'implantation d'arrêts toutes directions à intersection des rues de la Châteauguay et de la Malbaie, dossier RS-18-141, comme illustré au plan numéro CRO-18-301 du 17 mai 2018.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-301, qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-437

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - FILTRUM INC.-
DÉPLOIEMENT D'ENREGISTREURS DE DÉBOREMENTS D'EAUX USÉES -
OUVRAGE DE SURVERSES EN RÉSEAU - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-153 du 24 février 2016, octroyait un contrat à la firme Filtrum inc. pour les travaux de déploiement de 50 enregistreurs électroniques de débordements sur le réseau d'égout de la Ville de Gatineau pour un montant total de 308 133 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires pour un montant de 8 567,52 \$ incluant les taxes, ont déjà été approuvés par la délégation de pouvoir numéro 139904;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires pour un montant de 7 974,21 \$ incluant les taxes, ont déjà été approuvés par la délégation de pouvoir numéro 148933;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des batteries et des antennes endommagées engendre des travaux supplémentaires au montant de 23 113,86 \$ incluant les taxes, dans le cadre du contrat des travaux de déploiement d'enregistreurs électroniques des débordements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant supplémentaire excède la limite de 10 % du contrat original prévue au règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**QUE** ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 139904 pour un montant net de 8 567,52 \$ incluant les taxes;
- entérine la délégation de pouvoir numéro 148933 pour un montant net de 7 974,21 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 23 113,86 \$ incluant les taxes, dans le cadre du contrat des travaux de déploiement d'enregistreurs électroniques des débordements, portant le cumulatif des ajustements à approuver à 39 655,59 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 347 788,59 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15014-001-17163	21 106,03 \$	Implantation de débitmètres sur les surverses -15-1003 - Travaux d'implantation
04-13493	1 005,17 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 002,66 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2018.

Adoptée

CE-2018-438**SOUSSION 2018 SP 004 - PROGRAMME DE RAPIÉÇAGE 2018 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 130247 Canada inc. / Pavage Inter Cité, 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour le programme de rapiéçage 2018, pour un montant approximatif de 1 565 839,93 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 3 mai 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-31210-521-17164	304 000,01 \$	Rues pavées – Entretien et réparation - Infrastructures
02-41541-521-17165	235 000,01 \$	Ajustements des structures – Entretien et réparation - Infrastructures
06-30747-401-17166	573 820,54 \$	Travaux de réfection du réseau routier – Travaux public - Travaux de réfection 2018
06-30830-003-17167	317 000,00 \$	Travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier – Travaux publics - Rapiéçage
04-13493	68 094,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	67 924,57 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2018.

Adoptée

CE-2018-439

SOUSSION 2018 SP 035 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENLÈVEMENT DE CLÔTURES DE BROCHE MAILLÉE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Clôture Régionale, 170-3, rue Bombardier, Gatineau, Québec, J8R 0G5, pour la fourniture, l'installation et l'enlèvement de clôtures de broche maillée pour des travaux non planifiés pour un montant approximatif pour trois ans de 201 093,57 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 11 avril 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de trois ans avec la possibilité de renouvellement d'une période additionnelle de deux années.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2019 à 2022 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71420-521-17168	61 208,41 \$	Entretien des parcs et de l'aménagement – Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	2 915,03 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 907,75 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2018.

Adoptée

CE-2018-440

SOUSSION 2016 SP 283 - LOCATION DE 15 TRACTEURS AVEC TONDEUSES, D'UNE FAUCHEUSE ET D'UN TRACTEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-15 du 18 janvier 2017, adjugeait un contrat à la firme Carrière et Poirier Équipement Ltd au montant de 163 817,53 \$ incluant les taxes, pour la location de 15 tracteurs avec tondeuses, d'une faucheuse et d'un tracteur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.2 du cahier Devis engage la responsabilité de la Ville en ce qui a trait aux réparations provenant de tout bris suite à un usage abusif, d'un accident, de la négligence de la part d'un employé de la Ville ou suite à du vandalisme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le paiement de de la somme de 18 377,19 \$ incluant les taxes, à la firme Carrière et Poirier Équipement Ltd, 5024, County Road 17, Alfred, Ontario, K0B 1A0, pour les travaux de réparations sur les équipements loués pour la saison estivale 2017, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2016 SP 283.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71440-516-17169	12 585,61 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes – Location à long terme - Machinerie
02-71425-516-17170	4 195,20 \$	Terrains sportifs - Location à long terme - Machinerie
04-13493	799,19 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	797,19 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2018.

Adoptée

CE-2018-441

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU TRIATHLON DE GATINEAU - 7 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT QUE le Triathlon de Gatineau aura lieu le samedi 7 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rue et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation pour toute la durée de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière (plan et modifications de la signalisation routière permanente) sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2018-48 du 23 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la signalisation routière temporaire requise est la responsabilité de l'organisme selon les normes en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'organisme à fermer les routes et stationnements mentionnés ci-dessous selon l'horaire suivant :

Date	Heure	Rues
Samedi 7 juillet	6 h à 16 h	Boulevard Fournier (entre la rue Joanisse et la rue Jacques Cartier)

Les véhicules d'urgence auront accès à l'ensemble des rues mentionnées ci-dessus, si la situation l'impose. Les résidents propriétaires ou locataires sur les rues mentionnées ci-dessus auront accès à leur propriété ou commerce en tout temps.

Les conditions suivantes devront être respectées :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, les formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-121	7 000 \$	Autres festivals – Temps supplémentaire – Réguliers – Policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2018.

Adoptée

CE-2018-442

ENTENTE DE PRÊT DE 23 ŒUVRES D'ART DE LA COLLECTION PERMANENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2014-647 du 28 mai 2014, confirmait le prêt de 22 œuvres d'art de sa Collection permanente à la direction régionale de l'Outaouais du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour une période de trois ans, se terminant le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent renouveler l'entente de prêt, avec 23 œuvres d'art de la Collection permanente pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale de l'Outaouais du ministère de la Culture et des Communications du Québec se porte responsable de tout bris, perte, vol, destruction partielle ou complète, et ce, en acceptant de s'acquitter des coûts correspondant à l'un ou l'autre des dommages ci-avant énumérés;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale de l'Outaouais du ministère de la Culture et des Communications du Québec est responsable de la protection des œuvres et doit aviser immédiatement la responsable de la Collection permanente de tout changement de lieu d'exposition, dommage, perte ou vol :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'entente de prêt de 23 œuvres d'art de la Collection permanente entre la Ville de Gatineau et la direction régionale de l'Outaouais du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de prêt de 23 œuvres d'art de la Collection permanente entre la Ville de Gatineau et la direction régionale de l'Outaouais du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Adoptée

CE-2018-443

ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES C-20 POUR UN MONTANT TOTAL DE 263 775,65 \$ POUR LA PÉRIODE DU 17 AU 23 MAI 2018

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-20 d'un montant de 263 775,65 \$ pour la période du 17 au 23 mai 2018.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2018.

Adoptée

CE-2018-444

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 19 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 21 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 20

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 19, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 21 ainsi que la liste des embauches numéro 20 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 19	Pièces de comptes à payer	34 584,88 \$	21 au 25 mai 2018
Liste PD numéro 21	Pièces de comptes à payer	612 885,50 \$	21 au 25 mai 2018
Liste des embauches numéro 20	Embauche du personnel temporaire	633 291,72 \$	13 au 19 mai 2018

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2018.

Adoptée

CE-2018-445

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 20 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 22 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 21

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 20, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 22 ainsi que la liste des embauches numéro 21 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 20	Pièces de comptes à payer	23 231,54 \$	28 mai au 1 ^{er} juin 2018
Liste PD numéro 22	Pièces de comptes à payer	557 768,05 \$	28 mai au 1 ^{er} juin 2018
Liste des embauches numéro 21	Embauche du personnel temporaire	692 163,72 \$	20 au 26 mai 2018

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2018.

Adoptée

CE-2018-446

RÈGLEMENT HORS COUR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE GATINEAU CONCERNANT LA CAPTATION À LA SOURCE POUR LES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES VÉHICULES DIÉSELS EN CASERNE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers et pompières de Gatineau (ci-après : APPG) a saisi le Tribunal administratif du travail, division santé et sécurité du travail (ci-après : TAT) d'un litige qui se décrit comme suit : « L'APPG demande au TAT d'ordonner à la Ville de Gatineau d'installer des systèmes de captation des gaz d'échappement des moteurs diesel des camions de pompiers dans l'ensemble des casernes de la Ville »;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers et pompières de Gatineau soumet que les camions de pompiers émettent notamment des microparticules de diésels (MPD) qui ont été reconnues comme cancérigènes pour les personnes. Ce faisant, elle soumet que la législation et la réglementation applicables en matière de santé et de sécurité au travail imposent à la Ville de réduire au minimum l'exposition des pompiers à ce contaminant;

CONSIDÉRANT QU'en date de ce jour, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après : CNESST) considère que la ventilation générale est acceptable pour contrôler les contaminants et que de tels systèmes ne sont pas obligatoires lors des entrées et des sorties des camions de pompiers de la caserne;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le Tribunal administratif du travail a tenu quatre jours d'audience. La preuve par experts (chimistes et hygiénistes du travail) est maintenant complétée de part et d'autre. Deux autres jours d'audience sont actuellement fixés, notamment le 15 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a produit en preuve un avis de santé au travail portant sur l'exposition aux fumées de diesel dans les casernes de Montréal, daté de novembre 2013 qui contient des recommandations à l'effet que puisque les pompiers sont exposés aux fumées de diesel (contaminant reconnu cancérigène par le CIRC), l'exposition à ce contaminant doit être réduite au minimum, car il n'y a pas de seuil reconnu sécuritaire actuellement. Une équipe de santé au travail de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais a soumis des recommandations spécifiques à l'exposition aux gaz et fumées d'échappement qui font état que la ventilation générale des garages est une solution acceptable pourvu qu'elle soit bien conçue par des experts en ventilation spécialisés dans les casernes de pompiers, mais que le système de captation à la source devrait toujours être un premier choix;

CONSIDÉRANT QUE la preuve administrée révèle qu'à certains moments, une détérioration de la qualité de l'air est notée dans les casernes 7 et 3 lors du mouvement des véhicules (rapport de la firme Benjel du 29 mars 2018). Quant à la caserne 1, elle n'est pas munie d'un système de ventilation générale ni de systèmes de captation à la source;

CONSIDÉRANT QUE dans la caserne 2, les experts s'entendent pour dire qu'au moment de leur évaluation respective, les résultats obtenus démontreraient que les conditions de ventilation étaient adéquates. La qualité de l'air des casernes 4 et 6 n'a quant à elle pas fait l'objet d'une évaluation;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers et pompières de Gatineau et les représentants de la Ville ont décidé de tenir une séance de conciliation le 5 juin 2018 afin de convenir d'une solution mutuellement acceptable de façon à résoudre le litige dont est saisi le Tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette séance, les parties en sont venues à établir les modalités d'une entente qui serait mutuellement acceptable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement hors cour intervenu entre les parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document afin de finaliser le règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du futur FDI « Mise à niveau – Autres édifices municipaux ».

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2018.

Adoptée

CE-2018-447

AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR PASCAL BETIT À UN SURCROÎT DE TRAVAIL AU POSTE DE CONTREMAÎTRE DE PROJETS AUX USINES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à ce surcroît de travail dépassera la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a été autorisé à combler un surcroît de travail temporaire à titre de contremaître de projets aux usines à la Section usines et traitement des eaux du Service de l'environnement pour une période de 36 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'affectation temporaire de monsieur Pascal Betit à titre de contremaître de projets aux usines à la Section des usines et du traitement des eaux du Service de l'environnement pour une période de 36 mois.

Les conditions de travail actuelles de monsieur Pascal Betit seront maintenues pour la durée de ce surcroît.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 06-30697-010 jusqu'au mois de décembre 2018 et le reste sera pris à même le poste budgétaire 18-17004-024.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2018.

Adoptée

CE-2018-448

**SUSPENSION DE CINQ JOURS SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ
NUMÉRO 109448**

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la suspension de cinq jours sans traitement de l'employé numéro 109448.

Adoptée

CE-2018-449

**SUSPENSION DE CINQ JOURS SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ
NUMÉRO 105123**

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la suspension de cinq jours sans traitement de l'employé numéro 105123.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^e MARIE-CLAUDE THIBEAULT
Greffier adjoint
Comité exécutif